



COVID-19 What The Prime?

PRIME COVID -19

Trop tardivement pour se traduire sur les paies du mois de mai, le décret instituant une prime exceptionnelle pour les hospitalier-e-s vient de sortir : Décret n° 2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements publics de santé et à certains agents civils et militaires du ministère des armées et de l'Institution nationale des invalides dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Synthèse

- Sont concernés uniquement les Centres Hospitaliers, quel que soit le niveau.
- Les Établissements médico-sociaux de la FPH ne la touchent pas, sauf s'ils sont font partie d'un CH.
- Sont concerné-e-s : tous les agents publics, titulaires, stagiaires, contractuel-le-s, apprenti-e-s, militaires, en service effectif entre le 1er mars et le 30 avril, télétravail compris, dans les centres hospitaliers publics (quel que soit le niveau) et les hôpitaux des armées et hôpitaux de campagne. Les internes et externes en stage dans les Centres Hospitaliers à la période définie ci-dessus.



COVID-19 What The Prime?

PRIME COVID -19 SYNTHESE : QUI EST EXCLU-E-S DU DISPOSITIF ?

Sont exclu-e-s

- Les étudiant.e.s en stage sont exclu.e.s du dispositif.
- Les contractuel.le.s ou agent.e.s entré.e.s en fonction postérieurement à partir du 2 avril.
- Les hospitalier.e.s des Établissements médico-sociaux de la FPH sauf s'ils sont font partie d'un CH et n'ont pas la personnalité morale

Et dans le privé lucratif et non lucratif ?

- Les personnels des établissements de santé privés lucratifs et à but non lucratifs seront également concernés par cette prime exceptionnelle selon les annonces gouvernementales
- Des contacts seront pris avec leurs fédérations pour fixer avec elles les modalités de versement de cette prime. Mais certaines d'entre elles comme la FEHAP ont dit qu'elles ne verseraient rien sans garantie de financement ni accord de branche...

Et pour l'instant on ne voit rien venir ...

COVID-19 What The Prime?

PRIME COVID-19 DANS LA FPH SYNTHÈSE SUITE

Le montant de la prime est variable

- 1500€ pour les agents exerçant dans les départements du 1er groupe, les plus touchés par l'épidémie (voir tableau page), et les militaires
- 500€ pour les autres départements.
- Dans les établissements de référence COVID 19 situés dans les départements du groupe 2, considérés comme moins touchés (voir tableau page), le chef d'établissement peut, s'il le souhaite, relever la prime à 1500€, pour les seuls personnels dont il estime qu'ils ont été "impliqués dans la prise en charge de patients contaminés par le virus covid-19 ou mobilisés par les circonstances exceptionnelles d'exercice".



C'est donc totalement OPTIONNEL.



01 40 33 85 00
www.sudsantesociaux.org
contact@sudsantesociaux.org
[@SudSanteSociaux](https://twitter.com/SudSanteSociaux)
[@FedeSudSanteSociaux](https://facebook.com/FedeSudSanteSociaux)
[SudSanteSociaux](https://www.youtube.com/SudSanteSociaux)



COVID-19 What The Prime?

PRIME COVID DANS LA FPH SYNTHESE SUITE

Les agents des départements “les moins touchés” ayant été mis à disposition dans des établissements des départements les plus touchés”, perçoivent 1500 euros, quel que soit le département, sans abattement.

Les hospitalier-e-s en mise à disposition dans certains établissements médico-sociaux publics durant la crise perçoivent 1500 euros, quel que soit le département.

Ce montant est exonérés d’impôts et de cotisations sociales.

La prime est versée en une fois.

Le montant est modulé en fonction du temps de présence sur ces deux mois :

15 jours d’absence calendaires réduisent la prime de 50%.

31 jours d’absence calendaires font perdre le droit à la prime.

Ne sont pas considérées comme des absences,

- les Congés Annuels et les RTT”
- le congé de maladie, l'accident de travail, la maladie professionnelle dès lors que ces trois motifs bénéficient d'une présomption d'imputabilité au virus covid-19”.

COVID-19 What The Prime?

PRIME COVID-19 ANALYSE : UNE PRIME POUR ACHETER LA PAIX SOCIALE

Evidemment, cette prime est contraire à nos revendications, et à celle des nombreux collectifs qui participent à la mobilisation hospitalière depuis 2 ans, CIU et CIH notamment.

Nous exigeons a minima 300 euros pour toutes et tous.

Les primes sont là pour acheter la paix sociale, et nous divisent, et celle-ci ne déroge pas à la règle.

Elle instaure en effet des montants différents suivant les situations géographiques, et laisse une partie de la décision aux seuls chefs d'établissement dans le cas des établissements de référence COVID situés dans les départements du groupe 2.

Les établissements médico-sociaux sont exclus, et doivent se contenter d'attendre un hypothétique décret les concernant.



COVID-19 What The Prime?

PRIME COVID-19 ANALYSE : UN FLOU ENTRETENU SUR LES ABSENCES COVID 19

L'autre gros problème est la définition des absences pouvant donner lieu à une réduction de moitié, voire à une suppression, de la prime.

Ne sont par exemple pas des absences “le congé de maladie, l'accident de travail, la maladie professionnelle, dès lors que ces trois motifs bénéficient d'une présomption d'imputabilité au virus covid-19”.

Or cette présomption n'existe pas juridiquement et ne se base que sur une vague promesse d'Olivier Véran, qu'à notre connaissance seule l'AP-HP a mise en oeuvre, de nombreuses autres directions s'abritant cyniquement derrière l'absence de textes pour mettre à jour le tableau des maladies professionnelles.

Pour le moment, la grande majorité des hospitalier-e-s contaminé-e-s par le COVID sont considérés en maladie ordinaire.

Et un grand nombre d'entre eux et elles n'a peut-être même pas déposé une demande de reconnaissance !



PRIME COVID-19 ANALYSE : DOUBLE PEINE POUR LES PERSONNES VULNÉRABLES

L'autre angle mort est lié aux Autorisations Spéciales d'Absences dans le cadre du confinement et du Plan Blanc National, entre autres pour les personnes vulnérables (les 11 affections listées par le Haut Conseil de la Santé Publique) et des Plans de Continuité d'Activité (les personnes non nécessaires à la continuité des soins et ne pouvant télétravailler).

Si elles sont considérées comme "service fait", elles ne sont pas explicitement mentionnées par le décret et nous ne sommes pas à l'abri d'une lecture agressive par nos directions.



COVID-19 What The Prime?

PRIME COVID DANS LA FPH ANALYSE

**Plus que jamais, il faut faire monter la colère
autour de cette prime.**

Il faut qu'elle soit versée de la même manière et pour le même montant à toutes et tous, partout sur le territoire, dans le sanitaire comme dans le social et le médico-social, public et privé, sans proratisation.

Elle est à considérer comme un acompte sur nos véritables augmentations de salaire que nous irons chercher par la lutte dans les semaines qui viennent.

Apprécions au passage l'obsénité de payer les hospitalier-e-s avec des primes exonérées d'impôt et de cotisations sociales, alors même qu'ils et elles réclament plus de moyens... financés par ces mêmes cotisations.